

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 13 février 2015 portant modification de la décision du 24 janvier 2013 relative à l'agrément de la société Pictime pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel

NOR : AFSZ1530062S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu la décision du ministre chargé de la santé du 24 janvier 2013;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 8 novembre 2012;
Vu l'avis du comité d'agrément du 7 décembre 2012;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 30 janvier 2015,

Décide:

Article 1^{er}

La société Pictime est agréée pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications fournies par ses clients, *via* son offre « Silver Santé ». Cette prestation comporte une fonctionnalité d'accès direct du patient aux applications hébergées.

Article 2

La société Pictime s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 13 février 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL